

Le paragraphe 4 de l'article 18 sera rédigé comme suit:

Le Secrétaire général communiquera à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies non membres mentionnés à l'article 20 toutes les déclarations et tous les avis reçus aux termes du présent article.

L'article 20 sera rédigé comme suit:

L'Assemblée générale est soumise à ratification. A partir du 1er janvier 1947, les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux dépôts de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux dépôts de tous les Membres non membres mentionnés à l'article 20.

Le paragraphe 1 de l'article 21 sera rédigé comme suit:

Il pourra être adhéré à la présente Convention au nom de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de tout Etat non membre visé à l'article 20.

Le paragraphe 2 de l'article 21 sera rédigé comme suit:

Le paragraphe 2 de l'article 24 sera rédigé comme suit:

L'article 24 sera rédigé comme suit:

Le paragraphe 2 de l'article 24 sera rédigé comme suit:

L'article 25 sera rédigé comme suit:

Le paragraphe 2 de l'article 25 sera rédigé comme suit: